Fiche technique

# Gestion des médicaments en EMS

Dernière mise à jour 31/03/2017

Etablissements concernés

EMS, EPSM, ESE, CAT

Le terme de médicament recouvre une multitude de substances actives et de formes de préparations. L'éventail va de l'analgésique usuel au médicament hautement spécifique. Les médicaments doivent être stockés sans risque et de manière organisée et à l'écart du flux des personnes.

## Responsabilités

Toute personne identifiée susceptible d'intervenir dans le stockage des médicaments.

## Gestion du stock

- Elaborer une procédure définissant les modalités d'acquisition, de stockage et de distribution et d'élimination des produits médicamenteux.
- Respecter les modalités de conservation des médicaments définies par les fabricants, relatives aux conditions de température (conservation à température ambiante ou au réfrigérateur), de lumière (non exposition à la lumière du soleil) et du délai de péremption
- L'étiquetage, le conditionnement et les conditions de conservation des médicaments doivent être conformes aux exigences de la pharmacopée.
- Des règles de stockage et d'utilisation des produits médicamenteux doivent être respectées:

- ne pas ranger différents dosages d'un même produit dans un même emballage;
- ne pas déconditionner les emballages (conserver le médicament dans emballage d'origine);
- entreposer les emballages de façon à faciliter le contrôle des dates de péremption;
- appliquer les systèmes « premier livré, premier délivré » et « premier expiré, premier délivré », car la date de livraison ne correspond pas à la date de péremption.

- Le stockage de produits inflammables doit répondre aux directives de l'établissement cantonal d'assurance. Si nécessaire la pharmacie est pourvue d'une armoire ou d'un local à produits inflammables.
- Les stupéfiants doivent être stockés sous clé et les documents y relatifs conservés sur une période de 10 ans.

Planifier un contrôle régulier du stock et enregistrer sur un document ad hoc les contrôles effectués.

## Locaux de stockage

- Les locaux doivent être adaptés aux activités qui s'y déroulent et inaccessibles aux personnes non autorisées.
- Les locaux ou les meubles de stockage doivent être réservés aux seuls produits thérapeutiques. Ils doivent être sécurisés (porte pouvant être fermée à clé) et être à l'écart du flux des personnes.
- La pharmacie est pourvue des équipements adéquats afin de garantir le respect des règles de qualité du médicament, d'hygiène et de sécurité.
- Le local doit être pourvu d'un réfrigérateur permettant l'entreposage des médicaments devant respecter la chaîne du froid (stockage aux températures indiquées par le fabricant).
- La température du réfrigérateur doit être contrôlée régulièrement (au min 1x/semaine) et les contrôles doivent être enregistrés dans un document ad hoc.

## Références


- Assurance qualité dans le stockage des médicaments, Rev Mens Suisse Odontol, vol 117 : 9/2007
- Principes directeurs applicables au stockage des médicaments essentiels et autres fournitures médicales, OMS, 2005
- Règlement sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le canton de Vaud.